



MAIRIE
DE
GRATENTOUR
31150

Gratenour, le 1^{er} août 2025

**GROUPE SCOLAIRES
MAURICE SAQUER ET THOMAS PESQUET
NOTE RÉGLEMENTANT
LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

1/ FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire municipal fonctionne tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

- **Groupe Scolaire Maurice SAQUER :**

a/ Maternelle :

deux services seront assurés, le premier à 11 h 55, le second à 12 h 35.

b/ Élémentaire : deux services se succèdent, le premier à 11 h 45, le second à 12 h 30.

- **Groupe Scolaire Thomas PESQUET :**

a/ Deux services seront assurés : le premier à 11 h 45 pour les maternelles et le second à 12 h 30 pour les élémentaires.

Pour le mercredi, un service sera assuré à 11 h 45 pour les maternelles de Maurice SAQUER et un service à 12 h 00 pour les élémentaires Maurice SAQUER ainsi que pour le groupe scolaire Thomas PESQUET.

2/ TARIFS

TRANCHE	QUOTIENT SELON LA CAF	TARIFS MATERNELLE	TARIFS ELEMENTAIRE
1	0 à 349 €	1.00	1.00
2	350 à 499 €	1.00	1.00
3	500 à 599 €	1.00	1.00
4	600 à 699 €	1.00	1.00
5	700 à 799 €	4.22	4.31
6	800 à 899 €	4.44	4.54
7	900 à 999 €	4.71	4.81
8	1000 à 1499 €	5.00	5.11
9	1500 à 1799 €	5.22	5.33
10	1800 à 2099 €	5.55	5.68
11	+ de 2100 €	5.77	5.90

Repas adultes : 7.20 €

Nous vous rappelons que les tarifs appliqués sont en fonction du quotient familial. Afin de pouvoir bénéficier du tarif correspondant à sa situation dès la première facturation de l'année scolaire, chaque famille devra transmettre directement au régisseur, et au plus tard le 15 septembre 2025, l'attestation délivrée par la CAF de son quotient familial. Pour être prise en compte, cette attestation devra être transmise par courriel à l'adresse suivante : cantine@gratentour.fr. En effet, il n'y aura pas de rétroactivité dans le calcul de la facturation une fois les états du mois édités (Les personnes ne bénéficiant pas de quotient familial devront fournir au régisseur, pour le calcul dudit quotient, les avis d'imposition, toutes les prestations familiales, à l'exclusion des prestations apériodiques, et une copie du livret de famille).

3/ PAIEMENT

Le paiement s'effectue à terme échu. Après réception d'une facture mensuelle détaillée les sommes dues pourront être réglées de la façon suivante :

- par le biais de notre système de paiement en ligne,
- par chèque à l'ordre du régisseur, par retour du courrier ou en déposant ce dernier dans la boîte aux lettres située à gauche de la porte d'entrée de la mairie rue Cayssials,
- ou en espèces, lesquelles devront obligatoirement être réglées auprès du régisseur.

Les sommes dues pour les repas pris au restaurant scolaire non payées aux dates prévues seront obligatoirement perçues par la Trésorerie de l'Union. Dans le cas d'un non-paiement prolongé ou répétitif, le Maire s'autorise à prendre toutes mesures adaptées à la situation du moment.

.../...

4/ INSCRIPTIONS ET ABSENCES

Toute inscription doit obligatoirement être faite auprès du « Régisseur Loisirs Écoles » ou en cas d'absence de son suppléant. **Nulle autre personne n'est habilitée à prendre des inscriptions.**

En cas d'absence non signalée, le paiement du ou des repas sera exigible. Cependant le (ou les) repas pourra (pourront) être annulé(s) ou commandé(s), par écrit, dans la mesure où le régisseur en sera avisé au plus tard **la veille du jour de présence avant 9 h 10 le matin, le vendredi avant 9 h 10 pour le lundi (et en cas de jours fériés les annulations ou commandes exceptionnelles doivent être effectuées la veille desdits jours).** Ces décommandes ou commandes doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : **cantine@gratentour.fr**. Vous avez également la possibilité de décommander ou commander ces repas sur papier libre en le déposant dans la boîte aux lettres de la mairie.

Il va évidemment de soi que vous devrez respecter l'heure limite permettant au régisseur de prendre en compte les modifications souhaitées. A cet effet, nous vous conseillons vivement de sélectionner la confirmation de lecture de votre messagerie afin d'être certain que vos commandes ou décommandes ont bien été reçues. **Par ailleurs, et même si cette éventualité ne peut être qu'exceptionnelle, une panne informatique ou un problème sur le réseau étant toujours possible, nous vous informons que si vous choisissez d'utiliser votre messagerie pour décommander les repas vous vous engagez par le même temps à régler les repas qui, dans un tel cas de figure, ne pourraient donc pas être pris en compte par le régisseur.**

Enfin, ces commandes ou décommandes ne seront pas acceptées par téléphone.

INFORMATION AU PERSONNEL MUNICIPAL ET AUX ENSEIGNANTS

Les enseignants et le personnel municipal seront tenus d'informer directement le régisseur de leurs absences.

Dans le cadre des sorties scolaires, les enseignants responsables des écoles, élémentaire et maternelle, devront prévenir, par écrit, le régisseur de cantine, de l'absence totale ou partielle d'une classe **au moins quatre jours avant sous peine d'imputation de la dépense sur le budget des écoles.**

5/ SANTE

Seul l'enfant ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi entre le médecin scolaire et le médecin traitant pourra prétendre à un aménagement lors de son temps de repas.

6/ DISCIPLINE

Pendant les heures de repas les enfants sont tenus de respecter les règles de vie propre à la cantine.

En fonction du comportement de votre enfant, nous pourrions être amenés à vous rencontrer et/ou prendre des décisions relatives au dit comportement. Le personnel municipal devra, en outre, signaler à l'Adjointe au Maire responsable de ce secteur tout comportement grave ou répétitif susceptible de créer le désordre ou porter préjudice à la collectivité. Cette dernière en avisera le Maire qui prendra, en concertation, les mesures en conséquence.

7/ RELATIONS DES PARENTS ET(OU) DES RESPONSABLES LEGAUX AVEC DES PROFESSIONNELS

Il est attendu que les relations entre les parents et les professionnels se déroulent sur la base de la confiance et que les échanges doivent toujours rester courtois. Tout échange pouvant laisser apparaître de l'agressivité ou de l'impolitesse est proscrit. Tout écart peut générer l'inaccessibilité des services périscolaires à l'ensemble de la famille. Nous avons la même attente avec nos agents.

TOUTE INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT

Vu, le Maire



Patrick DELPECH

L'Adjointe au Maire
aux affaires scolaires et périscolaires,
à la jeunesse et à la petite enfance



Élisabeth DEMAISON